REPUBLIQUE FRANCAISE

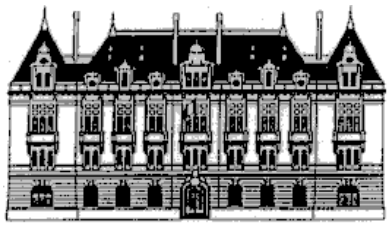

RECUEIL DES **A**CTES **A**DMINISTRATIFS
DE LA
PREFECTURE DE LA MEUSE

Recueil N° 38

11 Mai 2018

SOMMAIRE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DE LA RÉGLEMENTATION, DES ÉLECTIONS ET DES ÉTRANGERS

Arrêté n° 2018 –914 du 7 mai 2018 portant suppression de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Meuse

Arrêté n° 2018 –915 du 7 mai 2018 portant abrogation de la nomination du régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Meuse

BUREAU DE L'INTERMINISTÉRIALITÉ

Arrêté n° 2018-851 du 25 avril 2018 déclarant l'état d'insalubrité de l'appartement RDC gauche du bâtiment d'habitation sis 5 rue de la Couronne – commune de BAR LE DUC

Arrêté n° 2018-852 du 25 avril 2018 déclarant l'état d'insalubrité du bâtiment d'habitation sis 7 rue Basse – commune d'EIX

Arrêté n° 2018-853 du 25 avril 2018 déclarant l'état d'insalubrité du bâtiment d'habitation sis 1 rue du Grand Doyen – commune de VAUCOULEURS

SOUS-PRÉFECTURE DE VERDUN

Arrêté n° 2018-854 du 3 mai 2018 accordant la médaille de la Famille Française

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

Arrêté n° 2018-6334 du 10 avril 2018 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100185 « Forêt domaniale de Beaulieu »

Arrêté n° 2018-6335 du 10 avril 2018 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4100183 « Forêts des Argonnelles »

Arrêté n° 2018-6336 du 10 avril 2018 portant désignation du comité de pilotage du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain »

DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES SERVICES D'INCENDIE ET DE SECOURS DE LA MEUSE GROUPEMENT OPÉRATION-FORMATION

Arrêté n° 2018-732 du 10 avril 2018 relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine des risques chimiques et biologiques

Arrêté n° 2018-733 du 10 avril 2018 relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques

Arrêté n° 2018-734 du 10 avril 2018 relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier

Arrêté n° 2018-735 du 10 avril 2018 relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique

AVIS DIVERS

PRÉFECTURE DE LA MEUSE/CONSEIL DÉPARTEMENTAL

Arrêté conjoint n° 2018-927 du 7 mai 2018 portant extension de capacité de la «Maison d'enfants à caractère social» (MECS) gérée par l'AMSEAA à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy (55)

CENTRE HOSPITALIER RÉGIONAL UNIVERSITAIRE DE NANCY

Décision 2018-DG19 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

---

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE - ISSN 0750-3969
DIRECTEUR DE LA PUBLICATION : LA SECRÉTAIRE GÉNÉRALE DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

RÉALISATION ET COMPOSITION : BUREAU DE INTERMINISTÉRIELLE
pref-raa@meuse.gouv.fr – 03.29.77.56.16

Le recueil des actes administratifs est consultable sur le site internet de la Préfecture : www.meuse.gouv.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers
Section « réglementation - élections »

ARRÊTÉ

N° 2018 – 914 du 7 mai 2018

PORTANT SUPPRESSION DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-177 du 26 janvier 1996 modifié instituant une régie de recettes à la préfecture de la Meuse ;

Vu l'avis conforme en date du 4 mai 2018 émis par le Directeur départemental des finances publiques du département de la Meuse, comptable assignataire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°96-177 du 26 janvier 1996 modifié, portant institution d'une régie de recettes auprès de la préfecture de la Meuse est abrogé.

Article 2 : La clôture de la régie des recettes instituée auprès de la préfecture de la Meuse sera effective au lendemain de la publication du présent arrêté au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse, et dont copie sera adressée :

- au Ministre de l'Intérieur – DEPAFI – SDPF – BSIF ;
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle ;
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse ;
- à Mme Pascale MASIUK, régisseur titulaire.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 MAI 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture de la Meuse
Secrétariat général
Direction de la Citoyenneté et de la Légalité
Bureau de la réglementation, des élections et des étrangers
Section « réglementation - élections »

ARRÊTÉ

N° 2018 – 915 du 7 mai 2018

PORTANT ABROGATION DE LA NOMINATION DU RÉGISSEUR DE LA RÉGIE DE RECETTES INSTITUÉE AUPRÈS DE LA PRÉFECTURE DE LA MEUSE

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le décret n°92-681 du 20 juillet 1992 modifié relatif aux régies de recettes et aux régies d'avances des organismes publics ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié, relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 22 ;

Vu l'arrêté du 28 mai 1993 modifié relatif aux taux de l'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant du cautionnement imposé à ces agents ;

Vu l'arrêté du 13 février 2013 modifié, habilitant les préfets à instituer des régies de recettes et des régies d'avances auprès des services déconcentrés du Ministère de l'Intérieur

Vu l'arrêté du 6 janvier 2014 portant application des articles 22 et 138 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique relatifs à l'encaisse des comptables publiques, des régisseurs et des trésoriers militaires ;

Vu l'arrêté du 9 novembre 2001 fixant le montant maximum de l'encaisse des régisseurs de recettes des préfectures et sous-préfectures ;

Vu le décret du 3 juin 2016 nommant Mme Corinne SIMON, secrétaire générale de la préfecture de la Meuse ;

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Mme Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°96-177 du 26 janvier 1996 modifié instituant une régie de recettes à la préfecture de la Meuse ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-1205 du 31 mai 2016 et notamment son article 1er nommant Mme Pascale MASIUK régisseur de recettes titulaire à la préfecture de la Meuse à compter du 1er juin 2016 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2018-914 du 7 mai 2018 portant suppression de la régie de recettes à la préfecture de la Meuse ;

Vu l'avis conforme en date du 4 mai 2018 émis par le Directeur départemental des finances publiques du département de la Meuse, comptable assignataire ;

Sur proposition de la Secrétaire Générale de la Préfecture ;

ARRÊTE

Article 1er : L'arrêté préfectoral n°2016-1205 du 31 mai 2016 portant nomination de Madame Pascale MASIUK en qualité de régisseur de la régie de recettes instituée auprès de la préfecture de la Meuse est abrogé.

Article 2 : Il sera mis fin aux fonctions de régisseur de recettes titulaire de Mme Pascale MASIUK à compter de la date de clôture effective de la régie des recettes de la préfecture de la Meuse, soit au lendemain de la publication de l'arrêté de clôture au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.

Article 3 : La Secrétaire Générale de la Préfecture, le Directeur départemental des finances publiques de la Moselle, le Directeur départemental des finances publiques de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse et dont copie sera adressée :

- au Ministre de l'Intérieur – DEPAFI – SDPF – BSIF ;
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle ;
- au Directeur Départemental des Finances Publiques de la Meuse ;
- à Mme Pascale MASIUK.

Fait à Bar-le-Duc, le 7 MAI 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018 - 851 du 25 avril 2018
déclarant l'état d'insalubrité
de l'appartement RDC gauche du bâtiment d'habitation sis 5 rue de la Couronne
Commune de BAR LE DUC

La préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-26 à L 1331-30, L 1337-4, R 1331-4 à R 1331-11, R 1416-16 à R 1416-21,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-766 du 13 avril 2018 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-473 du 5 mars 2018 portant mesures d'urgence concernant l'appartement RDC gauche du bâtiment d'habitation sis 5 rue de la Couronne à Bar-le-Duc, référencé section AC – Parcelle n° 320, lot de copropriété n° 8 sur le cadastre de la commune de Bar-le-Duc,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2018,

Vu l'avis émis le 20 avril 2018 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur les mesures propres à y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, ainsi que pour les voisins notamment aux motifs suivants :

- présence d'une installation électrique vétuste et non sécurisée présentant un risque d'électrocution et/ou d'incendie,
- absence de dispositif de chauffage au sein de l'appartement,
- absence d'eau chaude sanitaire (ballon à accumulation hors d'usage),
- présence de fenêtres et de la porte d'entrée n'assurant pas le clos de l'appartement (libre accès de l'appartement présentant un risque de squat ou autres),
- présence de revêtements de sols dégradés présentant un risque de chute de personne.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de cet appartement,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le CODERST,

ARRÊTE

Article 1er :

L'appartement RDC gauche du bâtiment d'habitation sis 5 rue de la Couronne à Bar-le-Duc, référencé Section AC – Parcelle n° 320, lot de copropriété n° 8 sur le cadastre de la commune de Bar-le-Duc, propriété de Monsieur LEHONGRE Patrick Claude, né le 07/02/1951 à Boulogne-Billancourt, demeurant 5 rue de la Couronne à Bar-le-Duc est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

Article 2 :

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires pour sécuriser l'ensemble de l'installation électrique de l'appartement,
- toutes les mesures nécessaires pour assurer un chauffage normal de l'ensemble de l'appartement, et ce, en toute sécurité pour les occupants,
- toutes les mesures nécessaires pour assurer une délivrance d'eau chaude sanitaire,
- toutes les mesures nécessaires pour assurer le clos de l'appartement,
- toutes les mesures nécessaires pour remettre en état les sols dégradés.

Faute de réalisation des mesures prescrites, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites, par les agents compétents.
Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 :

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés, l'appartement, interdit à l'habitation depuis la notification de l'arrêté préfectoral n° 2018-473, le reste et ce, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.
L'appartement ne peut être ni loué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du Code de la Santé Publique.

Article 5 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1er.
Il sera également affiché à la mairie de Bar-le-Duc ainsi que sur la porte d'entrée de l'appartement.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Il sera transmis au maire de Bar-le-Duc, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département. Il sera également transmis à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy (5 Place Carrière) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
En cas de recours hiérarchique formé devant le ministre chargé de la Santé, le silence gardé pendant plus de 4 mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Article 9 :

La Préfète de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Maire de Bar-le-Duc sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018 – 952 du 5 avril 2018
déclarant l'état d'insalubrité du logement sis 7 rue Basse Commune d'EIX

La préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-26 à L 1331-30, L 1337-4, R 1331-4 à R 1331-11, R 1416-16 à R 1416-21,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-766 du 13 avril 2018 portant modification de la composition du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 12 mars 2018,

Vu l'avis émis le 20 avril 2018 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur les mesures propres à y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé des personnes qui l'occupent ou sont susceptibles de l'occuper, ainsi que pour les voisins notamment aux motifs suivants :

- absence d'installation de chauffage permettant un chauffage normal de l'ensemble des pièces,
- présence d'un conduit de cheminée non entretenu présentant un risque d'incendie et d'intoxication au monoxyde de carbone (CO),
- absence de ventilation générale et permanente au sein de l'ensemble du logement (amplification du risque CO),
- présence de fenêtres et portes vétustes et dégradées,
- présence de nombreuses surfaces à nu et/ou dégradées au sein de l'ensemble du logement.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment d'habitation,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le CODERST,

ARRÊTE

Article 1er :

Le logement d'habitation sis 7 rue Basse à Eix – référencé section B Parcelle n° 803 sur le cadastre de la commune, propriété de la mairie ayant pour adresse 5 rue Basse à Eix – est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

Article 2 :

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 12 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires pour assurer un chauffage normal de l'ensemble des pièces du logement, et ce, en toute sécurité pour les occupants,
- toutes les mesures nécessaires pour assurer un entretien du conduit de cheminée ou le neutraliser,
- toutes les mesures nécessaires pour assurer un renouvellement général et permanent de l'air de l'ensemble des pièces du logement,
- toutes les mesures nécessaires pour remettre en état les fenêtres et portes dégradées,
- toutes les mesures nécessaires pour remettre en état les revêtements à nu ou dégradés.

Faute de réalisation des mesures prescrites, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites, par les agents compétents.
Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 :

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés, le logement d'habitation est interdit à l'habitation dans un délai d'un mois à compter de la notification du présent arrêté et le reste, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.
Le logement d'habitation ne peut être ni loué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du Code de la Santé Publique.

Article 5 :

Le propriétaire mentionné à l'article 1 est tenu de respecter les droits des occupants dans les conditions précisées aux articles L.521-1 à L521-3-2 du code de la construction et de l'habitation.
Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1er.
Il sera également affiché en mairie ainsi que sur la porte d'entrée du bâtiment d'habitation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend le logement d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Il sera transmis aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département. Il sera également transmis à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy (5 Place Carrière) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
En cas de recours hiérarchique formé devant le ministre chargé de la Santé, le silence gardé pendant plus de 4 mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Article 9 :

La Préfète de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Préfecture

Direction de la coordination des
politiques publiques et de l'appui territorial

Bureau de l'interministérialité

Arrêté n° 2018 - 853 du 25 avril 2018
déclarant l'état d'insalubrité du bâtiment d'habitation
sis 1 rue du Grand Doyen – Commune de VAUCOULEURS

La préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la Santé Publique, notamment les articles L 1331-26 à L 1331-30, L 1337-4, R 1331-4 à R 1331-11, R 1416-16 à R 1416-21,

Vu le code de la construction et de l'habitation, notamment les articles L.111-6-1, L.521-1 à L.521-4,

Vu le décret du 23 août 2016 nommant Madame Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2017-1052 du 17 mai 2017 portant délégation de signature à Madame Corinne SIMON, secrétaire générale,

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-766 du 13 avril 2018 relatif à la composition du Conseil Départemental de l'Environnement, des Risques Sanitaires et Technologiques (CoDERST),

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-62 du 11 janvier 2018 portant mesures d'urgence concernant le bâtiment d'habitation sis 1 rue du Grand Doyen, références cadastrales Section AC – Parcelles n° 213,

Vu le rapport au CoDERST de l'Agence Régionale de Santé en date du 21 février 2018,

Vu l'avis émis le 20 avril 2018 par les membres du CoDERST sur la réalité et les causes de l'insalubrité du bâtiment d'habitation susvisé et sur les mesures propres à y remédier,

Considérant que ce bâtiment d'habitation constitue un danger pour la santé et la sécurité des personnes susceptibles de l'occuper ainsi que pour celles des voisins, notamment aux motifs suivants :

- présence d'un plafond (pièce à vivre du RdC) présentant un risque d'effondrement,
- absence d'installation permettant le chauffage de chacune des pièces du logement (excepté dans la salle de bain) présentant un risque d'hypothermie,
- présence d'une fuite d'eau sur une canalisation alimentant le ballon d'eau chaude sanitaire,
- absence de ventilation générale et permanente, à l'origine de développement de moisissures,
- non possibilité d'usage de la rambarde des escaliers menant au 1er étage présentant un risque de chute,
- encombrement des pièces présentant un risque de chute de personne et/ou une amplification d'un potentiel incendie.

Considérant que le CODERST est d'avis qu'il est possible de remédier à l'insalubrité de ce bâtiment d'habitation,

Considérant dès lors qu'il y a lieu de prescrire les mesures appropriées et leurs délais d'exécution indiqués par le CODERST,

ARRÊTE

Article 1er :

Le bâtiment d'habitation sis 1 rue du Grand Doyen – cadastré section AC parcelle n° 213, propriété de Monsieur CHARLES Raoul, Raymond, né le 24/12/1947 à Dombasle-sur-Meurthe (54), est déclaré insalubre avec possibilité d'y remédier.

Article 2 :

Afin de remédier à l'insalubrité constatée, il appartiendra au propriétaire mentionné à l'article 1 de réaliser selon les règles de l'art, dans le délai de 6 mois à compter de la notification du présent arrêté :

- toutes les mesures nécessaires pour supprimer le risque d'effondrement du plafond (pièce à vivre du RdC),
- toutes les mesures nécessaires pour assurer un chauffage normal dans toutes les pièces du bâtiment d'habitation et ce, en toute sécurité pour les occupants,
- toutes les mesures nécessaires pour supprimer la fuite d'eau constatée sur la canalisation alimentant le ballon d'eau chaude sanitaire,
- toutes les mesures nécessaires pour assurer le renouvellement général et permanent de l'air de l'ensemble du bâtiment d'habitation,
- toutes les mesures nécessaires pour permettre l'usage de la rambarde d'escalier menant au 1er étage,
- toutes les mesures nécessaires à la résorption des pièces encombrées.

Faute de réalisation des mesures prescrites, l'autorité administrative pourra les exécuter d'office aux frais du propriétaire mentionné à l'article 1, après mise en demeure, dans les conditions précisées à l'article L. 1331-29 du Code de la Santé Publique.

Article 3 :

La mainlevée du présent arrêté d'insalubrité ne pourra être prononcée qu'après constatation de la complète réalisation des mesures prescrites, par les agents compétents.
Le propriétaire mentionné à l'article 1 tient à la disposition de l'administration tous justificatifs attestant de la bonne réalisation des travaux.

Article 4 :

Compte tenu de la nature et de l'importance des désordres constatés, le bâtiment d'habitation, interdit à l'habitation depuis la notification de l'arrêté préfectoral n° 2018-62, le reste et ce, jusqu'à la mainlevée du présent arrêté d'insalubrité.

Le bâtiment d'habitation ne peut être ni loué ni mis à la disposition à quelque usage que ce soit, en application de l'article L.1331-28-2 du Code de la Santé Publique.

Article 5 :

Le non respect des prescriptions du présent arrêté et des obligations qui en découlent sont passibles des sanctions pénales prévues par l'article L 1337-4 du code de la santé publique ainsi que par les articles L.521-4 et L 111-6-1 du Code de la Construction et de l'Habitation.

Article 6 :

Le présent arrêté sera notifié au propriétaire mentionné à l'article 1er.
Il sera également affiché à la mairie de Vaucouleurs ainsi que sur la porte d'entrée du bâtiment d'habitation.

Article 7 :

Le présent arrêté sera publié à la conservation des hypothèques dont dépend le bâtiment d'habitation. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Meuse.
Il sera transmis au maire de Vaucouleurs, aux organismes payeurs des aides personnelles au logement (CAF et MSA), ainsi qu'aux gestionnaires du Fond de Solidarité pour le Logement du département. Il sera également transmis à l'Agence Nationale d'Amélioration de l'Habitat.

Article 8 :

La présente décision peut faire l'objet d'un recours auprès du tribunal administratif de Nancy (5 Place Carrière) dans le délai de deux mois à compter de la notification, ou dans le délai de deux mois à partir de la réponse écrite de l'administration si un recours gracieux a été déposé au préalable.
L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.
En cas de recours hiérarchique formé devant le ministre chargé de la Santé, le silence gardé pendant plus de 4 mois sur ce recours vaut décision de rejet.

Article 9 :

La Préfète de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse, le Délégué Territorial de l'Agence Régionale de Santé de la Meuse, le Directeur Départemental de la Cohésion Sociale et de la Protection des Populations de la Meuse, le Colonel commandant le groupement de gendarmerie de la Meuse, le Maire de Vaucouleurs sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

La préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
La Secrétaire Générale,

Corinne SIMON

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

ARRETE
n° 2018-854 du 3 mai 2018
accordant la médaille de la Famille Française

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Vu le décret n° 82-938 du 28 octobre 1982 créant une médaille de la Famille Française,
Vu l'arrêté du 15 mars 1983 portant application du décret susvisé,
Vu le décret n° 2013-438 du 28 mai 2013 modifiant les conditions d'attributions,
Vu le décret du 23 août 2016 nommant M. Muriel NGUYEN, Préfète de la Meuse
Vu l'arrêté du 24 juin 2015 modifiant les règles de présentation et d'instruction des demandes et propositions,

A l'occasion de la promotion du 27 mai 2018,
Sur proposition de Monsieur le Sous-Préfet de Verdun :

A R R E T E

Article 1 :
La médaille de la Famille Française est décernée aux mères et pères de famille dont les noms suivent, afin de rendre hommage à leur mérite et leur témoigner la reconnaissance de la Nation :

- Monsieur BARGIBANT Jean-Claude (4 enfants)
  demeurant 20 allée des Gormets – 55000 – BAR-LE-DUC
- Madame VAUDOIS Sylviane (6 enfants)
  demeurant 2 rue de la Liberté – 55110 – DOULCON
- Madame VITRY Marie (5 enfants)
  demeurant 1 rue de l'Orée des Prés
- Madame MIGEON Nathalie (5 enfants)
  demeurant 10 rue Charles Lantenois – 55100 – VERDUN
- Monsieur HUMBERT Claude (4 enfants)
  demeurant 4 rue César Paget – 55000 - GERY
- Madame MAX Marie-Antoinette (5 enfants)
  demeurant 14 rue du Château – 55400 – EIX
- Madame LIMOSIN Martine (5 enfants)
  demeurant Ecluse n°16 – 55320 – DIEUE-SUR-MEUSE
- Madame ROUYER Isabelle (4 enfants)
  demeurant 8 rue de Rû – 55100 – VERDUN
- Madame ZENON Roberte (5 enfants)
  demeurant 5 rue Haute – 55400 – EIX

- Madame SIMON Emmanuelle (4 enfants)
  demeurant 3 rue de Verdun – 55000 CONDE EN BARROIS
- Madame GAUTIER Anne (4 enfants)
  demeurant 18 rue des Abasseaux – 55300 – SAINT MIHIEL
- Monsieur GAUTIER Damien-Marie (4 enfants)
  demeurant 18 rue des Abasseaux – 55300 – SAINT MIHIEL

Article 2 :
Monsieur le Sous-Préfet de Verdun est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera inséré au recueil des actes administratifs de la préfecture.

La Préfète de la Meuse

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6334

**portant désignation du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR4100185
« Forêt domaniale de Beaulieu »**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 13 avril 2007 portant désignation du site Natura 2000 FR4100185 « Forêt domaniale de Beaulieu » comme zone spéciale de conservation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 FR4100185 « Forêt domaniale de Beaulieu ».

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,

- le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Maire de Beaulieu-en-Argonne ou son représentant,
- le Président de l'Entente Oise-Aisne ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- le Président de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental de la Randonnée pédestre de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Filière Aquacole du Grand Est ou son représentant,
- le Gérant de la Société Civile d'Exploitation des Etangs,

Représentants d'associations de protection de la nature :

- le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant.

Représentants d'organismes scientifiques :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Représentants des services de l'État :

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc ou son représentant,

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

Article 4 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO n°38 – 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 avril 2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Direction Départementale des Territoires de la Meuse
14 rue Antoine Durenne – CS 10501 - 55012 Bar le Duc Cedex – Tel : 03 29 79 48 65 - Fax : 03 29 76 32 64
Horaires d'ouverture : 8 H 30 – 12 H - 14 H – 17

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6335

**portant désignation du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR4100183
« Forêts des Argonnelles »**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive n° 92/43/CEE du Conseil du 21 mai 1992 concernant la conservation des habitats naturels ainsi que de la faune et de la flore sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 17 mars 2008 portant désignation du site Natura 2000 FR4100183 « Forêts des Argonnelles » comme zone spéciale de conservation ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 FR4100183 « Forêts des Argonnelles ».

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du Pays Barrois ou son représentant,
- le Maire de Laheycourt ou son représentant,
- le Maire de Lisle-en-Barrois ou son représentant,
- le Maire de Seuil d'Argonne ou son représentant,
- le Maire de Sommeilles ou son représentant,
- le Maire de Vaubécourt ou son représentant,
- le Président de l'Entente Oise-Aisne ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Coordination Rurale de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de la Meuse ou on représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du Syndicat des Sylviculteurs producteurs de bois de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental de la Randonnée pédestre de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Filière Aquacole du Grand Est ou son représentant,
- M. Claude THIEBAUT, propriétaire d'étangs,
- M. Hugues JACQUIN, propriétaire d'étangs,
- M. Steven WELLS, propriétaire d'étangs,

Représentants d'associations de protection de la nature :

- le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant.

Représentants d'organismes scientifiques :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Représentants des services de l'État :

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est

ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc ou son représentant,

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

Article 4 : L'arrêté n°2006-809 du 29 mars 2006 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4100183 « Forêts des Argonnelles » est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO n°38 – 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 avril 2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale
des Territoires

ARRÊTÉ

N° 2018 - 6336

**portant désignation du comité de pilotage
du site Natura 2000 FR4112009
« Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain »**

**La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,**

VU la directive n° 2009/147/CE du parlement européen et du conseil du 30 novembre 2009 concernant la conservation des oiseaux sauvages ;

VU le code de l'environnement, notamment ses articles L 414-1 à L 414-6 relatifs au réseau Natura 2000 et ses articles R 414-8 à R 414-18 relatifs au document d'objectifs et au comité de pilotage des sites Natura 2000 ;

VU la loi n°2005-157 du 23 février 2005 relative au développement des territoires ruraux ;

VU le décret n°2010-146 du 16 février 2010 relatif aux pouvoirs des Préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;

VU le décret du 23 août 2016 portant nomination de Madame Muriel NGUYEN Préfète de la Meuse ;

VU l'arrêté ministériel du 6 avril 2006 portant désignation du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » comme zone de protection spéciale ;

Sur proposition du Directeur Départemental des Territoires,

ARRETE

Article 1er : Il est créé un comité de pilotage chargé de conduire l'animation du document d'objectif du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain ».

Article 2 : La composition du comité de pilotage est fixée comme suit :

Représentants des collectivités territoriales et de leurs groupements :

- le Président du Conseil Régional de Lorraine ou son représentant,
- le Président du Conseil Départemental de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté d'agglomération de Bar-le-Duc Sud Meuse ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes du Pays de Revigny-sur-Ornain ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne ou son représentant,
- le Président de la Communauté de communes Argonne-Meuse ou son représentant,
- le Président du Syndicat mixte du Pays Barrois ou son représentant,
- le Maire d'Autrécourt-sur-Aire ou son représentant,
- le Maire de Beaulieu-en-Argonne ou son représentant,
- le Maire de Brabant-le-Roi ou son représentant,
- le Maire de Brizeau ou son représentant,
- le Maire de Clermont-en-Argonne ou son représentant,
- le Maire de Contrisson ou son représentant,
- le Maire de Foucaucourt-sur-Thabas ou son représentant,
- le Maire de Froidos ou son représentant,
- le Maire de Futeau ou son représentant,
- le Maire de Laheycourt ou son représentant,
- le Maire de Laimont ou son représentant,
- le Maire de Lavoye ou son représentant,
- le Maire de Lisle-en-Barrois ou son représentant,
- le Maire de Louppy-le-Château ou son représentant,
- le Maire de Neuville-sur-Ornain ou son représentant,
- le Maire de Noyers-Auzécourt ou son représentant,
- le Maire de Rancourt-sur-Ornain ou son représentant,
- le Maire de Rarécourt ou son représentant,
- le Maire de Revigny-sur-Ornain ou son représentant,
- le Maire de Seuil d'Argonne ou son représentant,
- le Maire de Sommeilles ou son représentant,
- le Maire de Val d'Ornain ou son représentant,
- le Maire de Vaubécourt ou son représentant,
- le Maire de Villers-aux-Vents ou son représentant,
- le Maire de Vilotte-devant-Louppy ou son représentant,
- le Maire de Wally ou son représentant,
- le Président de l'Entente Marne ou son représentant,
- le Président de l'Entente Oise-Aisne ou son représentant.

Représentants des propriétaires et usagers :

- le Président de la Chambre Départementale d'Agriculture ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale de Commerce et d'Industrie ou son représentant,
- le Président de la Chambre Départementale de Métiers et de l'Artisanat de la Meuse ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme de Revigny-sur-Ornain ou son représentant,
- le Président de l'Office de tourisme du Pays d'Argonne ou son représentant,
- le Président de l'Office du tourisme Meuse Grand Sud ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Syndicats d'Exploitants Agricoles ou son

représentant,
- le Président des Jeunes Agriculteurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Confédération Paysanne de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Coordination Rurale de la Meuse ou son représentant,
- le Président du Syndicat Départemental de la Propriété Rurale de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale des Chasseurs de la Meuse ou son représentant,
- le Président de la Fédération Départementale pour la Pêche et la Protection des Milieux Aquatiques ou son représentant,
- le Président du Centre Régional de la Propriété Forestière ou son représentant,
- le Président du Syndicat des sylviculteurs producteurs de bois de la Meuse ou son représentant,
- le Président de l'Union Nationale des Industries de Carrières et Matériaux de construction ou son représentant,
- le Président du Comité Départemental de la Randonnée pédestre de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de la SANEF ou son représentant,
- le Président de la Filière Aquacole du Grand Est ou son représentant.

Représentants d'associations de protection de la nature :

- le Président du Conservatoire d'Espaces Naturels de Lorraine ou son représentant,
- le Président de Meuse Nature Environnement ou son représentant,
- le Président du Centre Ornithologique Lorrain ou son représentant,
- le Président de la Ligue pour la Protection des Oiseaux ou son représentant.

Représentants d'organismes scientifiques :

- le Président du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel ou son représentant.

Représentants des services de l'État :

- le Préfet de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est ou son représentant,
- le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Eau Seine-Normandie ou son représentant,
- le Directeur de l'Agence de l'Office National des Forêts de Bar-le-Duc ou son représentant,
- le Commandant de la Région Terre Nord-Est ou son représentant,
- le Chef du service départemental de la Meuse de l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre,
- le Délégué régional de l'Office National de la Chasse et de la Faune Sauvage ou son représentant,
- le Délégué régional de l'Agence Française de la Biodiversité ou son représentant,
- le Directeur Territorial Nord-Est de Voies Navigables de France ou son représentant.

Article 3 : Le comité de pilotage peut décider d'entendre toute personne ou tout organisme dont les connaissances et l'expérience sont de nature à éclairer les travaux.

Article 4 : L'arrêté n°2010-1018 du 25 mai 2010 portant désignation du comité de pilotage pour l'élaboration et la mise en œuvre du document d'objectifs du site Natura 2000 FR4112009 « Forêts et étangs d'Argonne et vallée de l'Ornain » est abrogé.

Article 5 : Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de NANCY – 5 Place de la Carrière – CO n°38 – 54036 NANCY Cedex. Le délai de recours est de 2 mois à compter de la notification ou de la publication de la présente décision.

Article 6 : Le Secrétaire Général de la Préfecture de la Meuse, le Sous-préfet de Verdun, le Directeur Départemental des Territoires de la Meuse et la Directrice Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement Grand Est sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont copie sera adressée aux membres.

Fait à Bar-le-Duc, le 10 avril 2018

La Préfète,

Muriel NGUYEN

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des
Services d'Incendie et de Secours
de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2018-732 du 10 avril 2018

Relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques chimiques et biologiques.

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1623458D) de monsieur le président de la république en date du 23 août 2016 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 23 décembre 2006 fixant le guide national de référence relatif aux risques chimiques et biologiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-758 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du Cabinet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe intervention en chimiques et biologiques est complétée comme suit :

COLIN	Sébastien
DIDIER	Laetitia
HECQUET	Bruno
MARCHAL	Julien

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance en risques chimiques et biologiques est complétée comme suit :

BARE	Jérémy
CACHOT	Marc
CHARTON	Frédéric
CHENET	David
COLLIN	Stéphane
ELIAS	Fabien
GALLET	Stéphane
GOUJON	Paul
GUILLAUME	Pauline
JEANDET	Joffrey
MALIVOIR	Alain
PATON	Nicolas
PICARD	Nicolas
REGHIOUA	Kamen
VARNIER	Cathie

ARTICLE 3 : La liste d'aptitude opérationnelle des équipiers reconnaissance en risques chimiques et biologiques est complétée comme suit :

CANOVA	Paul
MAYER	Vincent
MUNIER	Didier
RICKMAN	Florian

ARTICLE 3 : Tous ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2018.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 10 avril 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du Cabinet,

Jean-Michel RADENAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des
Services d'Incendie et de Secours
de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2018-733 du 10 avril 2018

Relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1623458D) de monsieur le président de la république en date du 23 août 2016 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 20 décembre 2002 fixant le guide national de référence relatif aux risques radiologiques ;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-758 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du Cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-2771 du 27 décembre 2016 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnes aptes à intervenir dans le domaine de la spécialité risques radiologiques ;

Sur proposition du Directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'unité en risques radiologiques est complétée comme suit :

DIDIER	Laetitia
DUFOUR	Sylvain
HANTZO	David

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des chefs d'équipe reconnaissance est complétée comme suit :

MARCHAL	Julien

ARTICLE 3 : Ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2018.

ARTICLE 5 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 10 avril 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du Cabinet,

Jean-Michel RADENAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des
Services d'Incendie et de Secours
de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2018-734 du 10 avril 2018

Relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier.

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1623458D) de monsieur le président de la république en date du 23 août 2016 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-758 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du cabinet ;

Vu l'arrêté préfectoral n°2017-2715 du 20 décembre 2017 relatif à la liste annuelle départementale d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine de la chaîne de commandement sapeur-pompier ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de colonne est complétée comme suit :

Capitaine	DIDIER	Laetitia

ARTICLE 2 : La liste d'aptitude opérationnelle des officiers occupant la fonction de chef de groupe est complétée comme suit :

Lieutenant	BRIX	Bernard
Lieutenant	FURLANI	Stéphane
Lieutenant	JEANNESSON	Romuald
Lieutenant	THIERY	Raphaël

ARTICLE 3 : Ces emplois ne peuvent être tenus que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2018.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 10 avril 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du cabinet,

Jean-Michel RADENAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DE LA MEUSE

Direction Départementale des
Services d'Incendie et de Secours
de la Meuse
Groupement Opération-Formation

ARRETE

N°2018-735 du 10 avril 2018

Relatif à la liste complémentaire d'aptitude opérationnelle des personnels aptes à intervenir dans le domaine du sauvetage aquatique.

La Préfète de la Meuse
Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le code général des collectivités territoriales;

Vu le code de la sécurité intérieure ;

Vu le décret (NOR: INTA1623458D) de monsieur le président de la république en date du 23 août 2016 portant nomination du préfet de la Meuse;

Vu l'arrêté du 6 mai 2000 modifié relatif à l'aptitude médicale;

Vu l'arrêté du 30 septembre 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers professionnels;

Vu l'arrêté du 8 août 2013 relatif aux formations des sapeurs-pompiers volontaires ;

Vu l'arrêté du 7 novembre 2002 fixant le guide nationale de référence relatif au sauvetage aquatique;

Vu l'arrêté préfectoral du 07 juillet 2011 modifié portant approbation du règlement opérationnel du service départemental d'incendie et de secours ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2018-758 du 12 avril 2018 accordant délégation de signature à M. Jean-Michel RADENAC, directeur des services du Cabinet ;

Sur proposition du directeur départemental des services d'incendie et de secours;

ARRÊTE

ARTICLE 1er : La liste d'aptitude opérationnelle des nageurs sauveteurs aquatiques est complétée comme suit :

PENDILLON	Vincent

ARTICLE 2 : Cet emploi ne peut être tenu que sous réserve de l'aptitude médicale de l'agent.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté est valable pour l'année civile 2018.

ARTICLE 4 : le directeur départemental des services d'incendie et de secours est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

A Bar-le-Duc, le 10 avril 2018

La Préfète,
Pour la Préfète et par délégation,
Le directeur des services du Cabinet,

Jean-Michel RADENAC

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA MEUSE

DIRECTION INTERREGIONALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE GRAND-EST

DIRECTION TERRITORIALE DE LA PROTECTION JUDICIAIRE DE LA JEUNESSE MEURTHE-ET-MOSELLE/MEUSE/VOSGES

LE DÉPARTEMENT meuse

POLE DEVELOPPEMENT HUMAIN
Service ressources mutualisées solidarités
Secteur autorisation contractualisation des ESSMS et subventions

n° 20181927

ARRÊTÉ 07 MAI 2018

portant extension de capacité de la « Maison d'Enfants à Caractère Social (MECS) gérée par l'AMSEAA à Verdun, Bar-le-Duc et Commercy (55)

La Préfète de la Meuse,
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

Le Président du Conseil Départemental de la Meuse

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment ses articles L. 222-5, L. 312-1, L. 313-1, L. 313-1-1, L. 313-2, D. 313-2, R. 313-7-1 et R. 313-8-1 ;

Vu les articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

Vu l'ordonnance n° 45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

Vu la loi n° 2007-293 du 5 mars 2007 réformant la protection de l'enfance ;

Vu le décret n° 2010-214 du 2 mars 2010 relatif au ressort territorial, à l'organisation et aux attributions des services déconcentrés de la protection judiciaire de la jeunesse ;

Vu le décret du Président de la République du 23 août 2016 portant nomination de la Préfète de la Meuse, Madame Muriel NGUYEN ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet et Président du Conseil départemental de la Meuse n° 2000-616 daté du 7 avril 2000 portant autorisation de création d'une « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet et Président du Conseil départemental de la Meuse n° 5203 daté du 11 juin 2003 portant extension de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;

Vu l'arrêté Préfet de la Meuse n° 2015-740 daté du 14 avril 2015 portant renouvellement d'habilitation justice de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;

Vu l'arrêté conjoint Préfet et Président du Conseil départemental de la Meuse n° 2017/1559 daté du 19 juillet 2017 portant renouvellement d'autorisation et extension de capacité de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) implantée sur trois sites (Verdun, Bar-le-Duc, Commercy) et gérée par l'AMSEAA ;

Vu Le schéma départemental de l'enfance de la Meuse 2016-2020, daté du 20 octobre 2016 ;

Vu le projet d'extension de 5 places de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) pour le site Voltaire situé 12, rue Voltaire à BAR LE DUC, gérée par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, portant la capacité totale de cet établissement à 86 places ;

Considérant que le projet ne s'accompagne pas d'une extension supérieure au seuil de 30% de la capacité autorisée au dernier renouvellement d'autorisation intervenu le 1er janvier 2017 et qu'il ne modifie pas la catégorie du public bénéficiaire, il est exonéré de la procédure d'appel à projet en application des articles L. 313-1-1 et D. 313-2 du code de l'action sociale et des familles ;

Considérant la qualité du projet et les garanties techniques, financières et morales présentées par le demandeur ;

Considérant les besoins quantitatifs et qualitatifs auxquels le projet répond ;

Sur proposition conjointe du Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, du Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges, du Directeur général des services du Département de la Meuse et de la Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse ;

ARRETENT

Article 1 :

En application des articles L. 313-1-1 et R. 313-7-1 du code de l'action sociale et des familles, la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS), gérée par l'AMSEAA dont le siège social est situé rue du Clos Jardin Fontaine - 55840 THIERVILLE-SUR-MEUSE, est autorisée à étendre de 5 places sa capacité autorisée, portant celle-ci à **86 places pour des garçons ou filles âgés de 10 à 21 ans.**

Cet établissement est constitué des sites de prise en charge suivants :

- «Site Foyer Educatif du Jeune Meusien (FEJM)» situé 9, rue de la Marne - BP 40019 - 55101 VERDUN cedex, autorisé à accueillir 48 garçons ou filles âgés de 14 à 21 ans ;

- «Site Voltaire» situé 12, rue Voltaire - BP 50136 - 55003 BAR-LE-DUC cedex, autorisé à accueillir 23 garçons ou filles âgés de 14 à 21 ans ;

- «Site Breuil» situé Prieuré du Breuil-Aile Ouest - 55200 COMMERCY, autorisé à accueillir 15 garçons ou filles âgés de 10 à 15 ans.

Les accueils sont réalisés aux titres :

- des articles 375 et suivants du code civil relatifs à l'assistance éducative ;

- de l'ordonnance n°45-174 du 2 février 1945 modifiée relative à l'enfance délinquante ;

- de l'article L.222-5 du code de l'action sociale et des familles relatif aux mineurs et jeunes majeurs confiés à l'Aide Sociale à l'Enfance.

Article 2 :

En application des articles L. 313-1 et L. 313-5 du code de l'action sociale et des familles, la durée d'autorisation de la « Maison d'Enfants à Caractère Social » (MECS) est fixée à 15 ans à compter de son dernier renouvellement d'autorisation, lequel a été acté par arrêté conjoint du 19 juillet 2017.

Le prochain renouvellement d'autorisation, exigible à compter de 2032 en l'état actuel du droit, reste subordonné aux résultats de l'évaluation externe mentionnée à l'article L. 312-8 du code de l'action sociale et des familles, dans les conditions prévues par l'article L. 313-5 du même code.

Article 3 :

Conformément à l'article 313-12-1 du code de l'action sociale et des familles, la présente modification d'autorisation est valable sous réserve de la transmission aux autorités compétentes d'une déclaration sur l'honneur attestant de la conformité de l'établissement ou service aux conditions techniques minimales d'organisation et de fonctionnement mentionnées au II de l'article L. 312-1 du code de l'action sociale et des familles.

Article 4 :

Le représentant de la personne morale gestionnaire devra informer le Préfet, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse et le Président du Conseil départemental :

- conformément à l'article L. 313-1 du code d'action sociale et des familles, de tout changement important dans l'activité, l'installation, l'organisation, la direction ou le fonctionnement de l'établissement ou service par rapport aux caractéristiques prises en considération au niveau de l'autorisation ;

- conformément aux articles 776, D. 571-4 et suivants du code de procédure pénale, de tout recrutement de personnel affecté dans l'établissement ou service, y compris à titre bénévole et/ou conventionnel, ainsi que de toute modification dans la composition des organes de direction de la personne morale gestionnaire de l'établissement ou service ;

- conformément à l'article L. 331-8-1 du code de l'action sociale et des familles, de tout dysfonctionnement grave dans la gestion ou l'organisation de l'établissement ou service, susceptible d'affecter la prise en charge des usagers, leur accompagnement ou le respect de leurs droits et de tout évènement ayant pour effet de menacer ou de compromettre la santé, la sécurité ou le bien-être physique ou moral des personnes prises en charge ou accompagnées.

Article 5 :

La « Maison d'Enfants à Caractère Social » gérée par l'AMSEAA est répertoriée au fichier national des établissements sanitaires et sociaux (FINESS).

Raison sociale	Lieu	N° FINESS établisse-ment	Catégorie	Nombre de places
Site FEJM le jeune meusien	9, rue de la Marne 55100 VERDUN	550002315	177 Maison d'enfants à caractère social	48 places mixtes
Site Voltaire	12 rue Voltaire 55000 BAR LE DUC	550005292	177 Maison d'enfants à caractère social	23 places mixtes
Site du Breuil	Aile ouest du Prieuré Breuil 55200 COMMERCY	550005367	177 Maison d'enfants à caractère social	15 places mixtes

Article 6 :

Une copie du présent arrêté sera notifiée aux représentants légaux de l'établissement concerné.

Article 7 :

Le présent arrêté peut faire l'objet :

- d'un recours administratif préalable gracieux devant le Préfet de département et le Président du Conseil départemental, autorités signataires de cette décision ;

- d'un recours administratif préalable hiérarchique devant la Ministre des solidarités et de la santé ;

- dans le délai de deux mois à compter de sa publication, d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent. L'absence de réponse à une demande gracieuse ou hiérarchique fait naître une décision implicite de refus qu'il est possible de contester dans les deux mois auprès du tribunal susvisé. Lorsque, dans le délai initial du recours contentieux, est exercé un recours administratif préalable, le délai dans lequel peut être exercé un recours contentieux est prorogé.

Article 8 :

La Secrétaire générale de la Préfecture de la Meuse, le Directeur interrégional de la protection judiciaire de la jeunesse Grand-Est, le Directeur territorial de la protection judiciaire de la jeunesse Meurthe-et-Moselle/Meuse/Vosges et le Directeur général des services du Département de la Meuse sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture et du Département de la Meuse.

La Préfète,

Pour le Préfet,
La Secrétaire Générale

Corinne SIMON

Le Président du Conseil départemental

Claude LEONARD

CHRU NANCY

CENTRE HOSPITALIER REGIONAL UNIVERSITAIRE
Direction Générale

Décision 2018-DG19 portant délégation de signature du directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy

Monsieur Bernard DUPONT, directeur général du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy,

- VU le Code de la Santé Publique, en particulier les articles L6143-7, D6143-33 à 35, R6145-1 et R6146-8
- VU la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés,
- VU le Code des Marchés Publics,
- VU le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
- VU l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé et notamment son tome 3,
- VU le décret n° 2013-1050 du 21 novembre 2013 relatif à la création d'un centre hospitalier régional à Nancy,
- VU le décret du 19 décembre 2013 le nommant directeur général du centre hospitalier universitaire de Nancy à compter du 1er janvier 2014,
- VU le décret n° 2017-701 du 2 mai 2017 relatif aux modalités de mise en œuvre des activités, fonctions et missions mentionnées à l'article L. 6132-3 du code de la santé publique, au sein des groupements hospitaliers de territoire,
- VU l'instruction interministérielle n° DGOS/GHT/DGFIP/2017/153 du 4 mai 2017 relative à l'organisation des groupements hospitaliers de territoire,
- VU la convention cadre du GHT Sud Lorraine constitué entre les établissements parties à compter du 30 juin 2016,
- VU les organigrammes en vigueur au mois de mai 2018,

DECIDE

Article 1 – Compétences du directeur général

Dans le cadre des compétences définies à l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique, le directeur général peut déléguer sa signature.
En dehors des délégations prévues dans les articles ci-après, le directeur général demeure seul compétent pour la signature de l'ensemble des actes et documents relatifs aux affaires de l'établissement, et notamment :

- des actes concernant les relations internationales,
- des conventions de coopération internationale,
- de la convention constitutive du Centre Hospitalier Universitaire résultant des dispositions de l'article L.6143-1-2 du Code de la Santé Publique, et des conventions d'association d'établissements publics ou privés aux missions du CHRU (article L.6142-5 du Code de la Santé Publique),
- des autres conventions et accords avec des organismes extérieurs générant ou susceptibles de générer des charges financières imprévues pour l'établissement,
- du contrat pluriannuel, mentionné à l'article L6114-1 du Code de la Santé Publique, et ses avenants,
- des conventions de transaction conclues en application de l'article 2044 du Code Civil,
- des décisions d'ester en justice, et des mémoires en justice à l'exception de ceux relatifs à la gestion du personnel,

- des décisions relatives à l'état des prévisions des recettes et des dépenses (EPRD), aux décisions modificatives à l'EPRD et au plan global de financement pluriannuel,
- des décisions relatives à l'emprunt et à leur renégociation le cas échéant,
- des décisions de nomination des chefs de pôle et des responsables de structure interne,
- des contrats de pôle conclus en application de la délégation de gestion et résultant des dispositions de l'article L6143-7 du Code de la Santé Publique,
- des actes arrêtant le règlement intérieur de l'établissement,
- des actes relatifs à la gestion de l'équipe de direction,
- des décisions de recours à des collaborateurs occasionnels,
- des décisions d'attribution de logements par nécessité de service,
- des courriers adressés à des élus et au directeur général de l'agence régionale de santé,
- de tous les autres actes, documents et correspondances qui, en raison de l'importance de leur objet, engagent la politique du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 2 – Délégation permanente

Délégation permanente de signature est donnée à **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint, et à **Madame Olivia DESCHAMPS**, directrice de cabinet du directeur général, pour signer toute décision ou correspondance relative à l'exercice des missions du CHRU de Nancy, en cas d'absence ou d'empêchement du directeur général, y compris pour les matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Francis BRUNEAU** et de **Madame Olivia DESCHAMPS**, délégation de signature est donnée, dans la limite de leurs attributions, et à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus, à :

- **Madame Muriel COLOMBO,** chef du département Qualité - Gestion des risques - Relations avec les usagers - Affaires Juridiques,
- **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche,
- **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines, Affaires Sociales,
- **Monsieur Olivier PERRIN,** chef du département Coopérations territoriales - GHT,
- **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine,
- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances.

Article 3 – Département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche

Délégation de signature est donnée à **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation, pour :

- l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction de la recherche et de l'innovation ;
- toute pièce administrative et conventionnelle concernant la direction de la recherche et de l'innovation. Cette délégation s'entend pour l'ensemble des contrats de recherche, en particulier pour l'engagement du CHRU en tant que promoteur ou porteur de protocoles de recherche, et pour l'engagement du CHRU en tant que participant à un protocole de recherche à travers ses médecins investigateurs.

Article 4 – Département Coopérations territoriales – GHT
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Olivier PERRIN**, chef du département Coopérations territoriales – GHT, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Article 5 – Département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine
Article 5.1
Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et des délégations prévues à l'article 5.2 ci-dessous.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Marion ROSENAU**, délégation est donnée à :

- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS,** directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services techniques et sécurité ;
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des services logistiques et du biomédical ;
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des sites, exclusivement pour les domaines relevant de la direction des sites.

Article 5.2 – Marchés publics et achats
Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la passation, la notification et l'exécution de l'ensemble des marchés publics du Groupement Hospitalier de Territoire Sud Lorraine notamment lors de la commission de validation des marchés, aux commandes et aux certificats de réception.

La même délégation est donnée **à Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements et directrice des achats du GHT Sud Lorraine.

Délégation de signature est donnée :

- à **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements et directrice des achats du GHT Sud Lorraine, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services logistiques et du biomédical ;

- engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des achats du GHT Sud Lorraine, délégation de signature est donnée exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :

- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres publiés jusqu'au 31 décembre 2017 par le CHRU de Nancy en qualité de coordonnateur et pouvoir adjudicateur du Groupement de commande GHT Sud Lorraine.
- selon les indications du règlement de la consultation, pour les marchés subséquents, et leurs avenants, des accords-cadres passés par le CHRU de Nancy en qualité de pouvoir adjudicateur du GHT Sud Lorraine à compter du 1er janvier 2018.
- pour les achats ponctuels inférieurs à 25 000 € HT, hors achats de nouveaux logiciels et prestations associées liés au schéma directeur informatique du GHT
- pour les marchés lancés par les établissements parties au GHT avant le 1er janvier 2018, sous condition d'une mise au point préalable du marché formalisée avec le titulaire en amont de cette signature quant au transfert de pouvoir adjudicateur
- pour les engagements pris auprès de centrales d'achat ou de groupements de commandes avant le 1er janvier 2018
- pour les achats d'animation thérapeutique des établissements publics en santé mentale et des établissements de santé auxquels sont rattachés un EHPAD ou autre établissement médico-social ou une USLD

en qualité de référent achat pour leur établissement d'affectation principale et dans le cadre de leur mise à disposition partielle au CHRU de Nancy :

- à Monsieur **Grégory LEMAITRE**, responsable des achats pour le Centre Psychothérapique de Nancy Laxou,
- à Madame **Nathalie BOTRAN,** chargée des achats, des approvisionnements et de la logistique pour les Centres Hospitaliers de Pont-à-Mousson et de Pompey-Lay Saint Christophe,
- à Madame **Blandine VIZOT**, Responsable des affaires générales, des services économiques, logistiques, techniques et des travaux pour le Centre Hospitalier de Commercy,
- à Madame **Valérie RICHEPAIN**, responsable des services économiques et logistiques pour le Centre Hospitalier de Toul,
- à Monsieur **Stéphane ROBINET**, chef de pôle technique et logistique pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
- à Madame **Sophie WALCKER,** responsable délégation achats et approvisionnements pour le Groupement Hospitalier de l'Est de la Meurthe-et-Moselle qui regroupe les Centres Hospitaliers de Lunéville, de Saint-Nicolas-de-Port et de 3H Santé,
- à Madame **Valérie MORIOT**, responsable des marchés pour le Centre Hospitalier de Lunéville,
- à Madame **Clarisse HOUILLON,** responsable du service achats pour le Centre Hospitalier de Ravenel à Mirecourt,
- à Monsieur **Didier HARTER,** directeur adjoint pour le Centre Hospitalier de Dieuze.

- à **Madame Maïté MERKAL,** responsable du secteur des approvisionnements, pour les domaines relevant de la direction des services économiques, des achats et des approvisionnements, exclusivement pour :
  - la signature des bons de commandes, pour les comptes budgétaires de classe 2 quand le bon de commande n'excède pas 3 000 euros hors taxes, et pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant,

- à **Monsieur Yoann MARTIN,** responsable des achats de laboratoires, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

- à **Madame Christine JACQUELINE**, cadre au secteur des approvisionnements, exclusivement pour la signature des bons de commandes, uniquement pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant ;

- à **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et procédure formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services techniques et sécurité ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services techniques et sécurité.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Pascal HARTMANN**, responsable des services techniques
- **Monsieur Benoit LEBRUN**, responsable maintenance et exploitation techniques
- **Monsieur Gilles HENRY**, responsable travaux et études

- à **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - marché à procédure adaptée et formalisée concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant l'établissement et les établissements du GHT Sud Lorraine :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction des services logistiques et du biomédical ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des services logistiques et du biomédical.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, exclusivement pour le secteur d'achats qu'il encadre, pour la signature des bons de commandes pour les comptes budgétaires de classe 6 sans limitation de montant, ainsi que pour la signature des certificats de réception, à :

- **Monsieur Stéphane BELDICOT,** responsable transports logistiques
- **Monsieur Julien FABBRO,** responsable de la restauration
- **Madame Gabrielle GAUDAIRE,** responsable biomédical
- **Monsieur Cédric HUBERT**, responsable transports patients
- **Monsieur Patrick MAQUENNE,** responsable blanchisserie.

- à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information, exclusivement pour les pièces administratives et correspondances relatives aux opérations suivantes :
    - appel d'offres et marché à procédure adaptée concernant la direction du système d'information :
        - étude des offres des candidats ;
        - établissement du rapport d'analyse des offres présenté à la Commission de validation des marchés publics ;
    - marché négocié concernant la direction du système d'information :
        - étude des offres et négociation avec les candidats ;
    - exécution des marchés publics concernant la direction du système d'information ;
    - engagement et liquidation de dépenses, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction du système d'information.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe CALVO,** la même délégation est donnée à **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe.

- à **Madame le docteur Béatrice DEMORE**, chef du pôle Pharmacie, exclusivement pour l'engagement et la liquidation des dépenses pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la pharmacie.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Béatrice DEMORE**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Laure Anne ARNOUX**, pharmacien,
- **Madame Emmanuelle BOSCHETTI**, pharmacien
- **Monsieur André GIESENFELD**, pharmacien,
- **Madame Sophie HENN-MENETRE**, pharmacien,
- **Madame Corinne JACOB**, pharmacien,
- **Madame Clara JOLLY**, pharmacien,
- **Madame Pauline LIDER**, pharmacien,
- **Madame Françoise RAFFY**, pharmacien.

- en matière de conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU, entraînant des engagements de dépenses inférieurs à 5 000€, à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux et à **Madame Anne-Marie CRESSON**, directrice de l'École de Sages-Femmes.
- au-delà de 5 000€, les conventions avec des prestataires extérieurs intervenant dans la formation dispensée par les écoles et instituts paramédicaux du CHRU devront être signées par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines et Affaires Sociales.
  En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX,** directeur de la formation continue, et à **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux.

La liste des comptes correspondant à chaque secteur d'achats est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 5.3 – Sécurité des biens et des personnes

Délégation de signature est donnée à **Madame Marion ROSENAU**, chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, pour signer toute décision, pièce administrative ou correspondance relative à la mise en œuvre des dispositions prévues aux articles 4 et 5 de l'arrêté du 6 août 1996 relatif à la protection contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements publics de santé.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Paul GASSMANN**, ingénieur sécurité, sous la responsabilité de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, pour effectuer toutes les démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

En l'absence de **Monsieur Jean-Paul GASSMANN**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques.
En outre, **Monsieur Jean-Paul GASSMANN** assure, sous la responsabilité de **Madame Marion ROSENAU**, chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine, et de **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité, les fonctions de référent pour la mise en œuvre du plan Vigipirate.

Article 5.4 – Comptabilité-matières
Conformément au tome 3 de l'instruction budgétaire et comptable M21 des établissements publics de santé, la comptabilité-matières est tenue par **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements, sous le contrôle du Conseil de Surveillance et de l'ordonnateur. A ce titre, elle dispose d'une délégation de signature.

Article 6 – Département Ressources Humaines – Affaires Sociales
Article 6.1
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus et selon les modalités de la délégation prévue aux articles 6.2 à 6.12 ci-dessous.

Article 6.2
Pour la signature des mémoires en justice et pour les décisions administratives listées ci-après, délégation de signature est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales :

a) concernant l'ensemble des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière :
- fixation des tableaux d'avancement de grade et des listes d'aptitude,
- confirmation ou infirmation d'une notation dans le cadre de la procédure de révision de note,
- sanction disciplinaire,

b) concernant le personnel médical et sage-femme, titulaire :
- concernant les praticiens hospitaliers : procès-verbaux d'installation, avis concernant leur carrière transmis au Centre national de Gestion (CNG), classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;
- concernant les personnels Hospitalo-Universitaires : arrêtés de nomination, demandes de prolongation d'activité ou de surnombre, classement d'échelon pour le CNG, contrats d'activité libérale et tous les actes et décisions relatifs à la carrière du praticien ;
- sanctions disciplinaires.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jérôme MALFROY**, et conformément aux dispositions de l'article 1 et 2 de la présente décision, la signature des actes référencés ci-dessus est réalisée par **Monsieur Bernard DUPONT**, directeur général, ou par **Monsieur Francis BRUNEAU**, directeur général adjoint.

Article 6.3
En matière de gestion du personnel médical et sage-femme, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.b ci-dessus, délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, directrice des affaires médicales, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions à caractère général ou individuel relatifs au personnel médical contractuel, temporaire, ainsi qu'aux internes, faisant fonction d'internes, stagiaires associés et étudiants hospitaliers.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Yasmine SAMMOUR**, la même délégation est donnée :

- pour le secteur d'analyse et de prospective médicales, à **Madame Chantal BRUNAUD**, responsable du secteur et à **Madame Dominique RICETTI**, responsable adjointe ;
- pour le secteur des carrières médicales, des études médicales et du temps médical, à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Caroline THOMAS**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Isabelle RODIER**, responsable adjointe du temps médical.

Article 6.4

Délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR** pour signer les assignations des personnels médicaux, ainsi que des internes et faisant fonction d'internes, nécessaires à la continuité des soins et à la sécurité des malades, dans le cadre du service minimum.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Yasmine SAMMOUR**, la même délégation est donnée à **Madame Aurore MALGRAS**, responsable des carrières médicales et des études médicales.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Aurore MALGRAS**, la même délégation est donnée à :

- **Monsieur Nicolas LEAUTAUD**, responsable adjoint des carrières médicales,
- **Madame Caroline THOMAS**, responsable adjointe des études médicales,
- **Madame Isabelle RODIER**, responsable adjointe du temps médical.

Article 6.5

Délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi de la direction des affaires médicales, en termes d'engagement et de liquidation de dépenses.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation et au comptable du CHRU.

Article 6.6

a) En matière de gestion du personnel et de gestion de la formation, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.a ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines, pour signer les pièces administratives, courriers, attestations, actes et décisions, à caractère général ou individuel, en matière de gestion des personnels contractuels, stagiaires et titulaires des catégories A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière ainsi que des agents sous contrat d'apprentissage, Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi ou contrat d'avenir.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Jérôme MALFROY**, chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales et de **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines, la même délégation est donnée à **Madame Yasmine SAMMOUR**, directrice des affaires médicales.

b) En matière de gestion de la politique de formation continue, en dehors des décisions administratives énoncées à l'article 6.2.a ci-dessus, et aux articles 6.7 et 6.8 ci-dessous, délégation de signature est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour signer les ordres de mission et engagements de formation.

Article 6.7
En matière de notation administrative (fixation de la notation chiffrée sur la feuille de notation individuelle), délégation est donnée à :

a) pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui lui sont rattachés, à :

- **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, coordonnateur général des écoles et instituts de formation paramédicaux,
- **Madame Michelle BRONNER,** directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations
- **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint,
- **Monsieur Jean-Christophe CALVO,** directeur du système d'information,
- **Madame Muriel COLOMBO,** chef du département Qualité - Gestion des risques – Relations avec les usagers - Affaires Juridiques,
- **Madame Olivia DESCHAMPS,** directrice de cabinet du directeur général,
- **Monsieur Stéphane DESCHAMPS**, directeur des services techniques et sécurité,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance,
- **Madame Sylvie GAMEL,** chef du département Stratégie - Coordination du plan de refondation - Opérations - Recherche,
- **Madame Stéphanie GEYER**, directrice des services économiques, des achats et des approvisionnements,
- **Monsieur Adrien HUGEROT**, directeur chargé de la conduite de projets et des réorganisations,
- **Madame Sandrine JORAY,** coordonnatrice générale des soins,
- **Madame Pauline LAZIER**, directrice des sites,
- **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales,
- **Madame Lucil-Atumma MODEBELU**, directrice en charge du secteur médico-social,
- **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines,
- **Monsieur Olivier PERRIN,** chef du département Coopérations territoriales - GHT,
- **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques,
- **Madame Corinne ROLDO,** directrice chargée de la conduite de projets et des réorganisations
- **Madame Marion ROSENAU,** chef du département Ingénierie - Logistique - Proximité - Patrimoine,
- **Monsieur Yves RUNDSTADLER**, directeur des services logistiques et du biomédical,
- **Madame Yasmine SAMMOUR,** directrice des affaires médicales,
- **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances,
- **Monsieur El Mehdi SIAGHY**, directeur de la recherche et de l'innovation,
- **Madame Emilie TOUPENET**, directrice de la communication,
- **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue,
- **Madame Isabelle VIRION**, directrice des relations avec les usagers,
- **Monsieur Amaury WASNER**, directeur de la qualité et de la gestion des risques.

b) pour l'ensemble des personnels de catégorie A, B et C relevant de la Fonction Publique Hospitalière qui leur sont rattachés, aux notateurs N1, N2 et N3 listés sur le Portail sécurisé INTRANET du CHRU de Nancy/page 2 applications sécurisées/entretiens annuels. Dans ce cadre strict, une délégation de signature leur est accordée à ce titre et découle uniquement de ce dispositif.

c) à **Monsieur Sébastien PECKER** pour modifier toute notation chiffrée définitive qui ne serait pas conforme à la note de service annuelle de cadrage du Centre Hospitalier Régional Universitaire de Nancy.

Article 6.8
Délégation de signature est donnée aux directeurs visés à l'article 6.7.a pour tous les agents qui leur sont rattachés, pour les décisions administratives relevant de la gestion de proximité du personnel.
Délégation est également donnée, en matière d'établissement des tableaux de service, autorisations spéciales d'absence et congés annuels, aux directeurs des soins et aux cadres administratifs, soignants, médico-techniques et techniques, pour les personnels placés sous leur autorité.
Un droit d'évocation et de reformation des décisions est par ailleurs accordé aux différents échelons de la hiérarchie.

Article 6.9
En matière de gestion administrative des écoles et instituts de formation paramédicaux du CHRU, ainsi que dans le cadre du conventionnement et de l'émission des projets de titres de recettes relatifs à la scolarité des élèves ou étudiants, délégation de signature est donnée, pour l'école ou l'institut de formation paramédical qui lui est rattaché, à :

- **Madame Anne-Marie CRESSON**, directrice de l'École de Sages-Femmes,
- **Madame Marie-Laure DRIGET**, directrice de l'Institut de Formation des Auxiliaires de Puériculture,
- **Madame Sabine LARDIN**, directrice de l'Institut Régional de Formation des Ambulanciers,
- **Madame Véronique THORE**, directrice de l'Institut de Formation des Aides-Soignants,
- **Madame Véronique PIERSON**, directrice de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers - Lionnois,
- **Monsieur Pascal BOUDIN-CORVINA**, directeur de l'Institut de Formation de Manipulateurs d'Electroradiologie Médicale, de l'Ecole de Puéricultrices, de l'École Régionale d'Infirmiers de Bloc Opératoire, de l'Institut de Formation en Soins Infirmiers – Brabois et de l'Ecole d'Infirmiers Anesthésistes.

Article 6.10
Dans la limite de leurs attributions respectives, délégation est donnée, pour la signature des contrats à durée déterminée et indéterminée, des attestations et des courriers adressés à titre d'information ou dans le cadre d'instruction des dossiers, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel,
- **Monsieur Johan BERKANE**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Madame Dorothée DHOUIB**, responsable de l'Unité de Formation Continue,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences,
- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel ;
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Patrick ALBERT** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Johan BERKANE.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Johan BERKANE**, la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Johan BERKANE** et de **Monsieur Patrick ALBERT,** la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY.**

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, la même délégation est donnée à **Monsieur Johan BERKANE.**
En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Nicolas SAUFFROY** et de **Monsieur Johan BERKANE,** la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**
En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Dorothée DHOUIB**, la même délégation est donnée à **Monsieur Nicolas SAUFFROY**.

Délégation est donnée, pour la signature des contrats d'engagement entre le CHRU de Nancy et les prestataires de service intervenant dans le cadre de missions de remplacement de personnel, à :

- **Monsieur Johan BERKANE**, responsable de l'Unité d'Analyse et de Prospective,
- **Monsieur Nicolas SAUFFROY**, responsable de l'Unité de Gestion Prévisionnelle des Métiers et des Compétences.

En cas d'absence ou d'empêchement simultané de **Monsieur Johan BERKANE** et de **Monsieur Nicolas SAUFFROY,** la même délégation est donnée à **Monsieur Patrick ALBERT.**

Délégation est donnée, pour la signature des assignations dans le cadre du service minimum en cas de grève, à :

- **Monsieur Patrick ALBERT**, responsable de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Patrick ALBERT**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Fatima HADDINE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel ;
- **Madame Kathryn DELANDRE**, responsable adjointe de l'Unité de Gestion Individuelle du Personnel.

Article 6.11

a) En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, et à **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des Ressources Humaines, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir.
La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

b) En matière de délégation d'engagement et de liquidation de dépenses et de recettes, délégation est donnée à **Monsieur Alain VIAUX**, directeur de la formation continue, pour l'ensemble des comptes relevant des dépenses et des recettes pour le personnel relevant de la Fonction Publique Hospitalière, sous Contrat d'Accompagnement dans l'Emploi, ou sous contrat d'apprentissage ou contrat d'avenir dans le cadre de la mise en œuvre de la politique de formation continue du CHRU.
La liste des comptes concernés est communiquée au bénéficiaire de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

Article 6.12 – Comité Technique d'Etablissement.

En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint, assure la présidence du Comité Technique d'Etablissement.
En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales.
En l'absence de **Monsieur Jérôme MALFROY**, le Comité Technique d'Etablissement est présidé par **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines.

Article 6.13 – Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail

En l'absence du directeur général, **Monsieur Francis BRUNEAU,** directeur général adjoint, assure la présidence du Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail.
En l'absence de **Monsieur Francis BRUNEAU**, le Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail est présidé par **Monsieur Jérôme MALFROY,** chef du département Ressources Humaines - Affaires Sociales, ou par **Monsieur Sébastien PECKER,** directeur des ressources humaines.
Madame Pauline LAZIER, directrice des sites, assure la présidence de la Commission de site des hôpitaux de Brabois et de la Commission de site des hôpitaux urbains.

Article 7 – Département Finances
Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER**, chef du département Finances, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Julie BRAILLON**, directrice de la facturation,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance.

Article 8 – Pouvoir d'ordonnancement
Délégation de signature est donnée à **Madame Agnès SCHREINER,** chef du département Finances, pour signer l'ordonnancement des dépenses et des recettes, mandats et pièces justificatives, tout titre de recettes et bordereau d'émission, et, pour l'ensemble des comptes relevant du suivi direct par la direction des finances, en terme d'engagement et de liquidation de dépenses, à l'exclusion des matières visées à l'article 1, notamment :

- de la décision fixant l'état prévisionnel des recettes et des dépenses (EPRD) et le plan global de financement pluriannuel (PGFP),
- des décisions modificatives de l'EPRD,
- des délibérations relatives au compte financier et au rapport financier établi conjointement par l'ordonnateur et le comptable.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Madame Agnès SCHREINER**, la même délégation est donnée à :

- **Madame Julie BRAILLON**, directrice de la facturation,
- **Madame Barbara FLIELLER**, directrice de l'appui à la performance.

La liste des comptes concernés est communiquée aux bénéficiaires de la délégation, ainsi qu'au comptable du CHRU.

La délégation générale d'ordonnancement est assortie de la mission de contrôle de la régularité des procédures de mandatement et d'une obligation de veiller à l'existence de crédits.

Article 9 – Département Qualité - Gestion des risques – Certification – Relations avec les usagers – Affaires Juridiques
Délégation de signature est donnée à **Madame Muriel COLOMBO**, chef du département Qualité - Gestion des risques – Relations avec les usagers - Affaires Juridiques, pour signer toute décision ou correspondance dans les domaines entrant dans le champ de compétences du département et relative au fonctionnement des directions et services placés sous son autorité, à l'exception des matières visées à l'article 1 ci-dessus.

Délégation de signature est donnée à **Madame Isabelle VIRION**, directrice des relations avec les usagers, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, notamment les affaires relatives aux réclamations des usagers.

Délégation de signature est donnée à **Monsieur Amary WASNER**, directeur de la qualité et de la gestion des risques, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Délégation de signature est donnée à **Madame Aurore PLENAT**, directrice des affaires juridiques, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction, y compris les écritures contentieuses et la décision de choix des avocats et officiers ministériels.

Article 10 – Direction des Soins
Délégation de signature est donnée à **Madame Sandrine JORAY**, coordonnatrice générale des soins, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de la direction des soins.

Article 11 – Direction du Système d'Information
Article 11.1
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

En cas d'absence ou d'empêchement de **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, la même délégation est donnée à **Madame Pascale BASTIEN-KÉRÉ**, directrice adjointe.

Article 11.2 - Sécurité du système d'information
Délégation de signature est donnée à **Monsieur Jean-Christophe CALVO**, directeur du système d'information et à **Madame Pascale BASTIEN-KERE**, directrice adjointe, pour accomplir tout acte ou signer tout document lié à la politique de sécurité du Système d'Information et relatif au traitement de données à caractère personnel, dans le cadre de la loi du 6 janvier 1978 modifiée.

Article 12 – Direction de la communication
Délégation de signature est donnée à **Madame Emilie TOUPENET**, directrice de la communication, pour signer tout acte administratif, document et correspondance concernant les affaires de cette direction.

Article 13 – Délégations de signature et de gestion aux chefs de pôle
Sous réserve de la signature des contrats de pôle, délégation est donnée pour signer tout acte administratif, document ou correspondance, relatif au pôle dont il (elle) a la responsabilité, dans le respect du champ et des modalités des délégations de gestion prévues dans le contrat de pôle et déclinées par les procédures établies au sein de l'établissement, à :

- **Madame le professeur Karine ANGIOI**, chef du pôle neuro-tête-cou,
- **Monsieur le professeur Gérard AUDIBERT**, chef du pôle anesthésie-réanimation,
- **Monsieur le professeur Athanasios BENETOS**, chef du pôle gérontologie et soins palliatifs,
- **Monsieur le professeur Pierre-Edouard BOLLAERT**, chef du pôle urgences-réanimation médicale,
- **Madame le docteur Béatrice DEMORE**, chef du pôle pharmacie,
- **Monsieur le professeur Luc FRIMAT**, chef du pôle digestif,
- **Monsieur le professeur Thomas FUCHS-BUDER**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Madame le docteur Patricia FRANCK,** chef du pôle laboratoires,
- **Monsieur le professeur Laurent GALOIS**, chef du pôle blocs opératoires,
- **Monsieur le professeur Gilles KARCHER,** chef du pôle imagerie,
- **Monsieur le professeur Bruno LEVY**, chef du pôle cardio-médico-chirurgical,
- **Monsieur le professeur Pierre-Yves MARIE**, chef du pôle des structures de soutien à la recherche (S^2R),
- **Monsieur le professeur Thierry MAY**, chef du pôle spécialités médicales,
- **Monsieur le professeur Olivier MOREL**, chef du pôle gynécologie-obstétrique,
- **Monsieur le professeur Jean PAYSANT**, chef du pôle de rééducation,
- **Monsieur le professeur Cyril SCHWEITZER**, chef du pôle enfants-néonatologie,
- **Monsieur le professeur François SIRVEAUX**, chef du pôle nancéien de l'appareil locomoteur.

Article 14 – Garde de direction
Délégation de signature est donnée aux directeurs participant à la garde de direction, selon le calendrier arrêté par le directeur général, afin de prendre toutes les dispositions réglementaires et individuelles nécessaires à l'exercice des compétences liées à la garde de direction.
Pendant les périodes de garde administrative (du lundi au vendredi, de 18 heures à 8 heures, les week-ends et les jours fériés), le directeur de garde est habilité à prendre toutes les décisions et mesures urgentes s'agissant :

- de l'exercice du pouvoir de police au sein de l'établissement,
- de la mise en œuvre du règlement intérieur de l'établissement,
- de l'admission, du séjour et de la sortie des patients,
- du décès des patients,
- de la sécurité des personnes et des biens,
- des moyens de l'établissement, notamment en situation de crise,
- du déclenchement des plans d'urgence et des cellules de crise,
- de la gestion des personnels,
- des démarches de dépôt de plaintes auprès des autorités de police et de gendarmerie, au nom du CHRU.

Article 15 – Respect des procédures
Ces délégations sont assorties de l'obligation pour le titulaire :

- de respecter les procédures réglementaires en vigueur,
- de n'engager les dépenses que dans la limite des crédits autorisés, et notifiés par la direction des finances,
- de rendre compte à la direction générale des opérations effectuées.

Le titulaire de la délégation a la responsabilité des opérations qu'il effectue dans le cadre de sa délégation et est chargé d'assurer le contrôle de l'ensemble des agents qui interviennent dans les procédures concernées.

Article 16 – Validité
Les dispositions de la décision 2018-DG01 en date du 9 janvier 2018, sont abrogées.

Article 17 – Publication
La présente décision sera publiée aux recueils des actes administratifs des préfectures de Meurthe-et-Moselle, de la Meuse, de la Moselle et des Vosges.

Fait à Nancy, le 2 mai 2018

Bernard DUPONT
Directeur Général